

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SERVITUDE CONSENTIE À
ENEDIS SUR LA COMMUNE
DE VETRAZ-MONTHOUX –
PARCELLE B 2078, 2262,
2266**

D_2023_0273

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-29 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire des parcelles cadastrées en section B, n° 2078, 2262 et 2266, lieudit « La Venne Est » sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX.

La société ENEDIS doit implanter des câbles souterrains, et un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Il convient d'établir une servitude pour l'établissement à demeure et l'entretien des câbles, et des coffrets, sur les parcelles susmentionnées, à savoir :

- dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines et leurs accessoires sur une longueur totale de 15 mètres,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

La servitude fera l'objet d'un acte notarié et sera inscrite au service de la publicité foncière d'Annecy.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité de trente euros (30 €) au profit d'Annemasse Agglo.

Le Président DECIDE :

- D'APPROUVER l'instauration de la servitude décrite ci-dessus,
- D'APPROUVER les termes de la convention transmise par ENEDIS et du plan annexé,
- DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 25/09/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.